RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 FÉVRIER 2020

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le dix-neuf du mois de février, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice		19	
Présents		10	
M. MINIER	Mme. LEROY	Mme. ROBELET	M. MARCHAL
M. GERBER	M. ROBAIN	Mme. BÉTAUX	M. MARCHAND
M. RAYER	M. COCHE-DEQUÉANT		
Pouvoirs		3	
Mme. CHASSIN	pouvoir à		M. MINIER
M. LOSTETTER	pouvoir à		Mme. BÉTAUX
Mme. PERRIN	pouvoir à		M. MARCHAND
Absents		6	
Mme. BONNIN	Mme. BOULNOIS	Mme. PROSÉ	M. DANGEL
Mme. KERGADALLAN	Mme. THÉBAULT		
Secrétaire de séance			

18H15 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2020.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Votes 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

M. GERBER

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2020.

REPORT DES DÉLIBÉRATIONS 10-2020 et 23-2020.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Votes 13 Pour 13 Contre 0

Abstention 0

décide le report des délibérations 10-2020 et 23-2020.

07-2020	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-
	MARITIME CONCERNANT LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU PUITS.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le CHEMIN DU PUITS pour assurer la sécurité des usagers, leur bonne

circulation et le bon fonctionnement des servitudes sur voie publique,

Votes 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Maire est autorisé à signer la convention avec le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME concernant la conception des travaux d'aménagement du CHEMIN DU PUITS exposé en annexe A,

ARTICLE 2

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire de l'année 2020,

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

08-2020	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-
	MARITIME CONCERNANT LA GÉOLOCALISATION ET LE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS DE
	L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU PUITS.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le CHEMIN DU PUITS pour assurer la sécurité des usagers, leur bonne

circulation et le bon fonctionnement des servitudes sur voie publique,

Votes13Pour13Contre0Abstention0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Maire est autorisé à signer la convention avec le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME concernant la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux souterrains pour les travaux d'aménagement du CHEMIN DU PUITS exposé en annexe A,

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire de l'année 2020,

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

09-2020	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-
	MARITIME CONCERNANT LA MISSION D'AUDIT ET D'EXPERTISE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET DU
	MOBILIER URBAIN SUR VOIRIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'inventorier et de vérifier l'opportunité de la signalisation verticale et du mobilier

urbain de la commune,

Votes 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Maire est autorisé à signer la convention avec le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME concernant la mission d'audit et d'expertise de la signalisation verticale et du mobilier urbain dur voirie communale exposée en annexe A,

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire de l'année 2020,

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10-2020	APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE
	PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE RURALE POUR L'INSTALLATION D'UN VISIOPHONE POUR SÉCURISER
	L'ENTRÉE DU GROUPE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2334-32, suivants et

R.2334-19;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-6 et R.132-4-1 ;

Considérant qu'afin de financer une partie de la mise en place d'un visiophone au sein du groupe scolaire, la

commune souhaiterait réaliser une demande subvention;

Considérant qu'afin de réaliser cette demande, il convient d'approuver par délibération de l'assemblée

délibérante, le projet et un plan de financement des dits travaux,

Votes 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le projet de mise en place d'un visiophone dont le devis est exposé en annexe A est arrêté et approuvé,

ARTICLE 2

Le plan de financement exposé en annexe B est adopté,

ARTICLE 3

La subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Rurale de l'État est sollicitée,

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire de l'année 2020,

ARTICLE 5

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11-2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2019.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice budgétaire de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Compte de Gestion pour l'exercice budgétaire de l'année 2019 de la commune visé par le Comptable Public, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé,

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affiché et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12-2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2019.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le doyen du Conseil Municipal, Monsieur GERBER prend la Présidence,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice budgétaire de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes11Pour11Contre0Abstention0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Compte Administratif pour l'exercice budgétaire 2019 de la commune, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé,

	INVES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	B.P. + D.M. + R.A.R.		533 175,00 €	B.P. + D.M.	1 501 000,00 €
DÉPENSES	RÉALISÉ		437 031,32 €	RÉALISÉ	1 563 243,50 €
	R.A.R.		0,00€	R.A.R.	0,00 €
	B.P. + D.M.		533 175,00 €	B.P. + D.M.	1 501 000,00 €
RECETTES	RÉALISÉ		513 722,21 €	RÉALISÉ	1 721 138,89 €
	R.A.R.		0,00€	R.A.R.	0,00 €
		RÉSULTAT	DE CLÔTURE		
	TOTAL		RÉSUL [*]	TAT 2019	REPORT 2018
INVESTISSEMENT	1	48 280,80 €		76 690,89 €	71 589,91 €
FONCTIONNEMENT	3	324 556,99 €		157 895,39 €	166 661,60 €
RÉSULTAT	4	72 837,79 €		234 586,28 €	238 251,51 €

ARTICLE 2

Les comptes pour l'exercice budgétaire de l'année 2019 sont arrêtés,

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13-2020	AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019 POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vule Code Général des Collectivités Territoriales ;Considérantqu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de
un excédent reporté 2018 au chapitre 002 de
un excédent d'investissement de
un excédent d'investissement de
un excédent reporté 2018 au chapitre 001 de
071 589,91 €;
l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2020;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Vu

Le résultat de l'exercice budgétaire de l'année 2019 sur le budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 est affecté comme ci-après :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
EXCÉDENT 2019	76 690,89 €	EXCÉDENT 2019	157 895,39 €
REPORTÉ 2018 AU 001	71 589,91 €	REPORTÉ 2018 AU 002	166 661,60 €
TOTAL	148 280,80 €	TOTAL	324 556,99 €

EXC. D'INVEST. REPORTÉ (001)	148 280,80 €	EXC. DE FONC. REPORTÉ (002)	200 000,00 €
		AFF. COMPLÉMENTAIRE EN RES. (1068)	124 556,99 €

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14-2020	INSTAURATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES DE L'ANNÉE 2020.
---------	--------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies

relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition locale à percevoir au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes13Pour13Contre0Abstention0

DÉCIDE

ARTICI F 1

Les taux de contributions directes locales pour l'année 2020 sont approuvées comme ci-après :

TAXE D'HABITATION	14,25%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	17,75%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	46,75%

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15-2020	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020.
---------	----------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes déposées par les associations et exposées ci-dessus,

Votes 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les subventions aux associations pour l'année 2020 sont octroyées selon les propositions retenues par le Maire.

ASSOCIATIONS	OCTROYÉES	DEMANDÉES	PROPOSÉES	RETENUES
ASSOCIATIONS	2019	2020	2020	MAIRE 2020

PARENTS D'ÉLÈVES	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
FOUR À CHAUX	300€	350€	350€	350 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200€	200 €	200€	200 €
L'ÉTOILE DE NOËL	800€	800€	800€	800€
CLUB PONGISTES FOURAS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FOOTBALL CLUB FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	1 500 €	2 500 €	2 200 €	2 200 €
GYM ÉVASION	600€	700 €	700 €	700 €
MODERN JAZZ	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000€
TENNIS CLUB SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	1 000 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
FOULÉES NORDIQUES	300€	300 €	300€	300 €
JUDO CLUB FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	300€	300 €	300€	300 €
ENTENTE CYCLISTE FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	200€	400 €	200€	200 €
AÏKIDO FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	200€	300 €	300€	300 €
BOU'J'GAMBETTES	250€	- €	- €	- €
LES POUSSE PIEDS	200€	400 €	400€	400 €
A.C.C.A.	500€	800€	800€	800€
TOTAL	9 850 €	11 950 €	11 450 €	11 450 €

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16-2020	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-
	LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Votes 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE d'un montant de 10 000 euros est octroyée,

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1 17-2020 I ATTRIBUTION DE BUDGET DU GROUPE SCULAIRE POUR L'EXERCICE DE L'AINNEE 2020.	17-2020	ATTRIBUTION DE BUDGET DU GROUPE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2020.
----------------------------------------------------------------------------------------	---------	---------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE,

Vule Code Général des Collectivités Territoriales ;Entendul'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Votes 13

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

POSTE	BUDGET 2019	RÉALISÉ 2019	BUDGET 2020
ENTRETIEN	22 000,00 €	24 165,82 €	26 000,00 €
VÊTEMENTS DE TRAVAIL		1 328,98 €	1 500,00 €
PHARMACIE		46,00€	100,00€
PAPETERIE - FOURNITURES - IMPRESSION	10 000,00 €	8 857,72 €	10 000,00 €
NUMÉRIQUE	20 000,00 €	25 299,38 €	30 000,00 €
MOBILIER	1 000,00 €	617,37€	1 000,00 €
FLUIDES	16 000,00 €	20 214,57 €	25 000,00 €
SORTIES - ÉVÈNEMENTS	5 000,00 €	5 615,00 €	5 000,00 €
TRAVAUX DIVERS	10 000,00 €	19 288,69 €	5 000,00 €
PERSONNEL	95 000,00 €	76 352,09 €	80 000,00 €
EMPRUNT	40 193,17 €	40 193,17 €	41 000,00 €
TOTAL GENERAL	158 520,89 €	225 027,57 €	224 600,00 €

Le budget du groupe scolaire de la commune pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 est approuvé selon les modalités exposées ci-dessus,

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18-2020 ATTRIBUTION DE BUDGET DU SERVICE PÉRISCOLAIRE POUR L'EXERCICE	DE L'ANNÉE 2020.
-----------------------------------------------------------------------	------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE,

Vule Code Général des Collectivités Territoriales ;Entendul'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Votes 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

POSTE	BUDGET 2019	RÉALISÉ 2019	BUDGET 2020
ALIMENTATION	85 000,00 €	97 611,53 €	120 000,00 €
VÊTEMENTS DE TRAVAIL		696,37 €	800,00€
PHARMACIE		0,00€	100,00€
ENTRETIEN	4 000,00 €	6 671,25 €	6 740,00 €
TRAVAUX DIVERS	5 000,00 €	3 452,03 €	5 000,00 €
NUMÉRIQUE	1 500,00 €	1 290,58 €	1 500,00 €
PAPETERIE - FOURNITURES – IMPRESSION – PETIT ÉQUIPEMENT	2 000,00 €	3 202,25 €	2 000,00 €
MOBILIER	1 000,00 €	4 418,47 €	3 000,00 €
SERVICES EXTÉRIEURS	35 000,00 €	3 659,41 €	4 000,00 €

PEL		35 869,30 €	40 000,00 €
FORMATIONS		852,00€	500,00€
ASSURANCES	900,00€	300,00€	300,00€
PERSONNEL	200 000,00 €	181 714,42 €	200 000,00 €
FLUIDES	3 000,00 €	3 033,95 €	4 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	337 400,00 €	342 771,56 €	387 940,00 €
PRODUITS DE CANTINE	65 000,00 €	70 452,95 €	89 244,00 €
PRODUITS DE GARDERIE	25 000,00 €	27 472,42 €	42 702,96 €
CAF	10 000,00 €	15 652,91 €	15 600,00 €
DDCS	3 000,00 €	10 100,00 €	10 100,00 €
TOTAL DES RECETTES	103 000,00 €	123 678,28 €	157 646,96 €
TOTAL GÉNÉRAL	234 400,00 €	219 093,28 €	230 293,04 €

Le budget du service périscolaire de la commune pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 est approuvé selon les modalités exposées ci-dessus,

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19-2020	ATTRIBUTION DE BUDGET POUR LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2020.
---------	-----------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE,

Vule Code Général des Collectivités Territoriales ;Entendul'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Votes13Pour13Contre0Abstention0

DÉCIDE

ARTICLE 1

POSTE	BUDGET 2019	RÉALISÉ 2019	BUDGET 2020
PAPETERIE - FOURNITURES - IMPRESSION		32,76€	100,00€
NUMÉRIQUE		639,76€	700,00€
TRAVAUX DIVERS		17 558,50 €	15 000,00 €
LIVRES	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 000,00 €	22 231,02 €	19 800,00 €

Le budget de la bibliothèque de la commune pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 est approuvé selon les modalités exposées ci-dessus,

ARTICLE 2

Vu

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20-2020	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

Votes	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉCIDE

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} septembre 2020, sans préjudice aux locations ayant d'ores et déjà fait l'objet de versement d'arrhes avant cette même date, les tarifs et conditions des locations municipales de la commune sont modifiés selon les modalités exposées en annexe A,

ARTICLE 2

Les tarifs et conditions des services périscolaires de la commune sont repris selon les modalités de la délibération municipale du 25 juillet 2019 exposée en annexe B sans y porter de changement,

ARTICLE 3

À compter du 1^{er} mars 2020, les tarifs et conditions des concessions funéraires sont modifiées selon les modalités exposées en annexe C,

ARTICLE 4

À compter du prochain renouvellement respectif de chaque bail, les tarifs et conditions des baux municipaux sont modifiés selon les modalités exposées en annexe D,

ARTICLE 5

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21-2020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Votes13Pour13Contre0Abstention0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les postes permanents exposée en annexe A sont créés,

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recruter, sur tous les postes permanents, de manière contractuelle, en application des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

ARTICLE 3

Les postes non permanents exposés en annexe B sont créés,

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à recruter, sur tous les postes non permanents et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le tableau des effectifs est remis à jour selon les modalités exposées en annexe C et D,

ARTICLE 6

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public et au Centre Départemental de Gestion, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22-2020 ACCEPTATION DE RECETTES.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vule Code Général des Collectivités Territoriales ;Considérantles règles en matière de comptabilité publique,

Votes 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les recettes reçues par chèques bancaires exposés en annexe A sont acceptées,

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23-2020 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2020.

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉCIDE

ARTICLE 1

DÉPENSES DE FONCTIONNEMEN	NT .
011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	585 000,00€
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET F. ASS.	775 000,00 €
014 – ATTÉNUATIONS DE PRODUITS.	45 000,00 €
65 – AUTRES CH. DE GESTION COURANTES	100 000,00 €
66 – CHARGES FINANCIÈRES	45 000,00 €
022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00€
023 – VIR. À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00€
TOTAL	1 550 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	•
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	135 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70 – PROD. DES SERV., DOM. ET VEN.	115 000,00 €	
73 – IMPÔTS ET TAXES	920 000,00 €	
74 – DOT., SUBV. ET PARTICIPATIONS	215 000,00 €	
75 – AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	100 000,00 €	
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00€	
013 – ATTÉNUATION DE CHARGES	0,00€	
002 – EXCÉD. DE FONCT. REPORTÉ	200 000,00 €	
TOTAL	1 550 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001 – EXCÉD. D'INVESTISS. REPORTÉ	148 280,80 €	

202001 – PLU 202002 – BÂTIMENTS MUNICIPAUX 202003 – ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX	20 000,00 € 30 000,00 € 20 000,00 €	10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS 13 – SUBV. D'INVEST. REÇUES 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS
202004 – TERRAINS NUS MUNICIPAUX 202005 – VOIRIE	25 000,00 € 20 000,00 €	023 – VIR. À LA SECTION D'INVEST.
202006 – RUE DU VINAIGRE	100 000,00 €	
TOTAL	350 000,00 €	TOTAL

Le budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 est adopté après examen des opérations et selon les modalités exposées ci-dessus,

191 719,20 € 0,00 €

10 000,00 € 0,00 €

350 000,00€

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

	QUESTIONS DIVERSES.
20H00	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,